

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0043
Portant réglementation de la circulation**

**SPIE - EFFACEMENT DES RESEAUX
IMPASSE DES AGAPANTHES, RUE DE LA MARTINIÈRE, LOTISSEMENT DE LA MARTINIÈRE,
IMPASSE VICTOR HUGO, IMPASSE PASTEUR, CHEMIN DU LARGE,
RUE DE LA ROCHOIRIE et RUE DES TRAPPES**

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU la demande en date du 19/03/2025 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David Parc d'activités 85301 CHALLANS représentée par Frédéric FORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que **des travaux Effacement des réseaux rue de la Martinière tranche 2**: l'accès sera laissé aux riverains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 24/03/2025 au 21/07/2025** IMPASSE DES AGAPANTHES, RUE DE LA MARTINIÈRE, LOTISSEMENT DE LA MARTINIÈRE, IMPASSE VICTOR HUGO, IMPASSE PASTEUR, CHEMIN DU LARGE, RUE DE LA ROCHOIRIE et RUE DES TRAPPES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 21/07/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- IMPASSE DES AGAPANTHES, de la RUE DE LA MARTINIÈRE jusqu'au 1
- à l'intersection du LOTISSEMENT DE LA MARTINIÈRE et de la RUE DE LA MARTINIÈRE
- IMPASSE VICTOR HUGO, du 6 jusqu'à l'IMPASSE PASTEUR
- IMPASSE PASTEUR, de l'IMPASSE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DE LA MARTINIÈRE
- IMPASSE PASTEUR, de l'IMPASSE VICTOR HUGO jusqu'au 13B
- 1 CHEMIN DU LARGE
- RUE DE LA MARTINIÈRE, de la RUE DES TRAPPES jusqu'à la RUE DE LA ROCHOIRIE
- RUE DE LA MARTINIÈRE, du 28 jusqu'à l'IMPASSE PASTEUR
- 15BIS RUE DE LA MARTINIÈRE
- RUE DE LA MARTINIÈRE, de l'IMPASSE DES AGAPANTHES jusqu'au 23C
- 42 RUE DE LA MARTINIÈRE
- du 23C au 28 RUE DE LA MARTINIÈRE
- RUE DE LA MARTINIÈRE, de la RUE DE LA ROCHOIRIE jusqu'à l'IMPASSE DES AGAPANTHES
- à l'intersection du LOTISSEMENT DE LA MARTINIÈRE et de l'IMPASSE DES AGAPANTHES
- RUE DE LA ROCHOIRIE, du 9 jusqu'à la RUE DE LA MARTINIÈRE
- 20B RUE DES TRAPPES

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetworks CHALLANS.

Article 3

Le Maire de L'Épine, Frédéric FORT (SPIE CityNetworks CHALLANS) et ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 21 mars 2025
Pour le Maire,
Conseiller, délégué à la voirie

Hervé GALLAIS

DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS
- Le Maire de L'Épine
- ASVP
- Communication
- Accueil
- La Poste
- CAPITAINEURIE DU PORT DE MORIN
- Directrice gestion et valorisation des déchets
- CDC
- SDIS
- Gendarmerie
- SARL TRAINDIL
- SOVETOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.